

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JANVIER 2017

Nombre de Conseillers L'an deux mille dix-sept
En exercice 15 le 04 janvier à 20 h 30
Présents 14 Le Conseil Municipal de la Commune de LAMURE-SUR-AZERGUES (Rhône)
Votants 14 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Bernard ROSSIER, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 29 décembre 2016
Présents : MM. Gilles BAYLE, Félix CORNET, Didier DAILLY, Michel GELY, Éric SCHWARTZ,
Mmes Valérie CAULE, Gisèle GERMAIN, Anne-Marie JEANDEMANGE, Jocelyne MARTHINET,
Véronique NOWACZYK (arrivée à 21 h 17), Annie PANEL, Suzanne PERREON, Élyane THOMAS
Absent : M. Patrice RUBAUD
Secrétaire de séance : M. Félix CORNET

1/ Approbation du compte rendu du conseil du 07 décembre 2016

Le compte rendu de la séance du 07 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité des présents, soit 13 voix pour.

2/ Cession d'un terrain à la SCI Berthelier

Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal pour céder 50 m² de la parcelle AC n° 144, lieu-dit « Le Bourg » à la SCI Berthelier cela pour faciliter l'accès à une construction future. Cette cession est proposée pour l'euro symbolique ; les frais de géomètre et notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Il invite le conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 VOIX POUR, soit à l'unanimité des présents (Véronique Nowaczyk n'a pas pris part au vote)

- **ACCEPTE** la cession d'une partie de la parcelle AC n° 144 d'une superficie de 50 m²
- **DIT** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

3/ Agence Technique Départementale : aménagement de la RD 44

Il est présenté le projet d'aménagement de places de stationnement le long de la RD 44. Cet aménagement permettra de valoriser les places de stationnement et notamment lors des jours de marché.

- Matérialisation de 8 nouvelles places longitudinales (7 places + 1 place réservée au tri)
- Création d'un trottoir de 1,40 m en prolongement de l'existant offrant une circulation piétonne sécurisée le long de la RD 44
- Rétrécissement de la chaussée à 5,50 mètres.

Le coût de ces travaux est estimé à 5 689 € HT environ.

- ↳ Le conseil valide l'aménagement de la RD 44
- ↳ Il sollicite le département pour le financement de ces travaux dans le cadre des amendes de police
- ↳ Engagement d'une convention avec le département.

4/ Amendes de police : Répartition 2016 du produit 2015 des amendes de police relatives à la circulation routière

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les travaux prévus en 2016 au titre des amendes de police :

- Aménagement de places de stationnement.

La somme allouée à notre collectivité est de 9 844 € pour le projet susmentionné. Le conseil se doit de délibérer pour accepter la subvention et s'engager à réaliser les travaux indiqués ci-dessus.



Il invite le conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents, soit 13 VOIX POUR (Véronique Nowaczyk n'a pas pris part au vote)

- **ACCEPTE** la subvention de 9 844 € relative au produit des amendes de police
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux suivants « Aménagement de places de stationnement ».

5/ COR : opposition au transfert de compétence PLU à la COR

Objet : Opposition au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (Loi ALUR)

Monsieur le Maire évoque aux membres du conseil municipal :

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 dénommée loi ALUR modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Le conseil municipal, considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

- **DÉCIDE** à l'unanimité des présents, soit 13 VOIX POUR (Véronique Nowaczyk n'a pas pris part au vote)
 - ✚ Article 1 : de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien
 - ✚ Article 2 : de demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

COR : Transfert de propriété du collège de Lamure-sur-Azergues au département

Le secteur du collège se situe en zone Ue de notre PLU c'est-à-dire zone à vocation d'équipements d'intérêt collectif. Cela signifie que dans ce secteur, seules des activités liées à l'enseignement sont autorisées.

Cette zone est découpée en plusieurs parcelles qui appartiennent à la communauté de communes, domaine public communal, et le département. Actuellement, les bâtiments appartiennent au département. Toutefois, le conseil municipal s'interroge sur le devenir de l'ancien local de « techno » pour le réhabiliter. À ce jour, si un artisan reprend ce bien, il ne pourra pas faire de demande de travaux pour modifier le local compte tenu du PLU ; il peut prendre possession des lieux et exercer son activité sans toutefois apporter des transformations. Si une demande de PC ou DP est formulée, il se verra refuser sa demande en raison des contraintes du PLU. Des idées sont énumérées au cas où la commune acquiert le local ; est-ce nécessaire d'engager une démarche auprès du département ou devons-nous attendre ?

Les membres du conseil municipal préfèrent attendre que le département se positionne sur le devenir du bâtiment.

6/ Droit de préemption urbain

Vente Dupuy-Vandenberghé / Metral Parcelle AC 340 « Le Bourg » lotissement Malleval Montant : 245 000,00 €
Vente SCI LAM JP Large / Allégatière Parcelles AM 428-430-432-435-437 « Le Charbonnier » Montant : 50 000,00 €

- ↳ Le conseil municipal ne fait pas valoir son droit de préemption sur les biens susmentionnés.



7/ Fiscalité

Présentation de l'État 1386 correspondant au récapitulatif des produits issus des rôles généraux et des impôts autoliquidés 2016 pour notre collectivité.

		ANNÉE 2016	ANNÉE 2015
TAXE D'HABITATION	Taxe d'habitation	70 905	72 596
	Taxe d'habitation sur les logements vacants	1 620	1 862
TAXE FONCIÈRE	TF sur les propriétés bâties	135 602	132 057
	TF sur les propriétés non bâties	10 542	10 477

Analyse concernant la taxe d'habitation : on constate une baisse des produits malgré le maintien des taux et une augmentation des bases. On devrait donc percevoir davantage. Cependant cette baisse est liée à l'augmentation des bases exonérées (environ 50 %). Nous n'avons pas augmenté notre fiscalité. C'est l'exonération établie par l'État qui engendre cette baisse de recettes et non pas les exonérations mises en place par la collectivité.

Point Financier

Situation financière au 04 janvier 2017 (budget 2016)

- Solde en cours fonctionnement : excédent de 81 643,45 €
- Solde en cours d'investissement : excédent de 142 978,39 €

DETR

Objet : Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR auprès de l'État pour le financement du projet du stade municipal. Il précise que ce projet figure dans la liste des opérations prioritaires « Équipements de sports et loisirs » de 25 % à 60 %.

Il invite le conseil à délibérer.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents, soit 14 VOIX POUR

- **AUTORISE** monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour le financement du projet de travaux du stade municipal.

8/ Devenir du presbytère suite à la dédite de la paroisse

Nous avons réceptionné la dédite ; elle prend effet au 28 février 2017. Le contrat était conclu pour une durée de 15 ans depuis le 1^{er} mars 2010 et devait prendre fin au 28 février 2025.

Le maire sollicite les membres du conseil municipal afin de déterminer l'affectation future de ces locaux. Plusieurs horizons se profilent :

- Aspect économique : installation de bureaux, géomètres, etc...
- Orientation petite enfance : MAM par exemple (maison d'assistantes maternelles) ou éventuellement RAM (relais d'assistantes maternelles).

↳ Le conseil municipal s'orienterait en priorité sur le secteur de la petite enfance.



8/ Régime indemnitaire

Un nouveau régime indemnitaire est mis en place afin d'établir un principe de parité. En effet, un régime indemnitaire ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficie un fonctionnaire d'État exerçant les fonctions équivalentes.

Ce nouveau régime indemnitaire s'intitule le RIFSEEP. Ce régime indemnitaire tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Ce régime indemnitaire d'État se transpose à la Fonction Publique Territoriale.

Il comprend deux parts :

- Une part fixe : l'IFSE = indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise : cela correspond au niveau de responsabilité, prise en compte de l'expérience professionnelle de l'agent.
- Une part variable : ClA = complément indemnitaire annuel : engagement professionnel et manière de servir.

Tant que les anciens régimes indemnitaires ne sont pas abrogés, on peut toujours les appliquer. Les primes IEMP, IAT, IFTS sont toujours en vigueur. Toutefois, monsieur le Maire propose de réunir la commission Personnel afin de mettre en place ce nouveau régime progressivement.

9/ Plan de Désherbage Communal

Monsieur le Maire rappelle la réglementation visant l'utilisation des produits phytosanitaires :

- L'arrêté du 12 septembre 2006 qui constitue le texte réglementaire de base de l'utilisation des produits phytosanitaires. Il fixe les différentes contraintes d'utilisation.
- L'arrêté du 27 juin 2011 interdit et encadre l'utilisation de certains produits phytosanitaires dans les lieux fréquentés par le grand public ou des groupes de personnes vulnérables.
- La loi du 06 février 2014, dite Loi Labbé, prévoit l'interdiction aux personnes publiques (État, Régions, Départements, Communes) d'utiliser ces produits dans les espaces verts au 1^{er} janvier 2020. Elle prévoit également une interdiction au 1^{er} janvier 2022 de la mise sur le marché de ces produits destinés aux particuliers.
- La loi du 17 août 2015 appelée loi de transition énergétique modifie la loi Labé notamment sur 3 points :
 - o L'interdiction faite aux personnes publiques d'utiliser des produits phytosanitaires est étendue aux voiries
 - o Cette interdiction s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2017
 - o Concernant les particuliers, l'interdiction sera effective à compter du 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Maire accompagné de monsieur Didier Dailly, Conseiller Délégué, et responsable de la commission Développement Durable présentent le plan de désherbage communal et les nouvelles méthodes de traitement et d'entretien des espaces publics.

Après présentation du Plan de Désherbage Communal, ils invitent le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal,

- **APPROUVE à l'unanimité des présents, soit 14 VOIX POUR le Plan de Désherbage Communal.**

Il est important de préciser que ces nouvelles méthodes vont avoir quelques répercussions sur la population et les agents communaux qui doivent consentir à de nouvelles méthodes de travail.

- ✚ le temps consacré à l'entretien va s'accroître
- ✚ la végétation sera maîtrisée en fonction de certains niveaux
- ✚ l'investissement de matériel spécifique est à envisager
- ✚ sensibiliser la population sur les changements et l'informer des nouvelles pratiques. En effet, elle pourra constater que des herbes résiduelles seront présentes, que les allées des cimetières risquent d'être jonchées de quelques mauvaises herbes éparses etc...
- ✚ une communication importante va être faite pour informer et également mobiliser les personnes sur l'arrêt d'utilisation des produits phytosanitaires et qui va en découler
- ✚ les intérêts sur la santé et l'environnement, le maintien de la qualité des eaux.

Par ailleurs, des subventions peuvent être versées à hauteur de 80 % pour l'investissement de nouveaux matériels. Démonstration le 17 janvier d'un désherbeur brosse autotracté.



10/ Ouverture de crédits

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur le chapitre 021.

À l'issue de l'exercice 2016, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés ont pu faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2017.

À l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif ; celles-ci n'ont pas fait l'objet de restes à réaliser. C'est pourquoi, monsieur le Maire propose l'ouverture de crédits au chapitre 021 des dépenses d'investissement dans la limite du quart du montant inscrit au chapitre 021 du budget 2016 qui est de 224 368 €.

À ce titre, monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits suivants :

- Chapitre 021 : 56 092 € soit 25 % des crédits alloués au BP 2016 en dépenses d'investissement 224 368 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal À L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** le paiement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits prévus au BP 2016 du chapitre 021

11/ Fixation du prix de la cantine

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que les tarifs de la cantine sont révisés annuellement au 1^{er} janvier. Il rappelle que la société SOGERES, chargée de la fourniture des repas, nous applique une hausse des tarifs ; le tarif en vigueur au 1^{er} janvier 2017 est de 2,779 € TTC.

La tarification suivante est proposée :

- Repas au forfait : 3,20 €
- Repas au forfait à partir de 2 enfants : 3,10 €
- Repas au ticket : 3,50 €

Tarification au forfait pour 1 enfant soit 3,20 € le repas

	Forfait 3 jours	Forfait 4 jours	Forfait 5 jours
2 ^{ème} trimestre 2016-2017	115,00 €	154,00 €	189,00 €
3 ^{ème} trimestre 2016-2017	96,00 €	125,00 €	144,00 €
1 ^{er} trimestre 2017-2018	134,00 €	179,00 €	224,00 €

Tarification au forfait à partir de 2 enfants appartenant au même foyer (3,10 € le repas)

	Forfait 3 jours	Forfait 4 jours	Forfait 5 jours
2 ^{ème} trimestre 2016-2017	112,00 €	149,00 €	183,00 €
3 ^{ème} trimestre 2016-2017	93,00 €	121,00 €	140,00 €
1 ^{er} trimestre 2017-2018	130,00 €	174,00 €	217,00 €

Il invite le conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité soit 14 VOIX POUR

⇒ **APPLIQUE** la tarification susmentionnée à compter du 1^{er} janvier 2017

12/ Devis

Sarl Maçonnerie Jomard – Réfection de la façade (partie basse)9 616,00 € HT

Sarl Stéphane Gaydon – Réfection de la façade (partie haute).....5 371,08 € HT
Option fenêtres (ponçage)296,24 e HT

Sarl Maçonnerie Jomard – Projet local ancienne perception (démolition)5 900,00 € HT

☞ **DEVIS VALIDÉS À L'UNANIMITÉ**



13/ Questions et informations diverses

a) Information de la COR : 18 composteurs ont été distribués sur la commune de Lamure-sur-Azergues de 2014 à 2016.

b) Convention CSOL

Objet : Convention 2017 de prise en charge de l'avifaune sauvage en détresse - Association CSOSL

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de renouveler la convention avec l'association du centre de soins pour oiseaux sauvages du Lyonnais afin de subvenir aux oiseaux en détresse. La commune s'engage à verser une subvention de 0,10 € par habitant, soit pour l'année 2017, la somme de 112,50 € (population totale au 1^{er} janvier 2017 : 1 125 habitants).

Il invite le conseil à délibérer.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** de renouveler la convention 2017 pour la prise en charge de l'avifaune sauvage en détresse.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer ladite convention
- **DIT** que les crédits seront prévus au BP 2017 – imputation 6288.

c) Population en vigueur

	<u>Au 1^{er} janvier 2016</u>	<u>Au 1^{er} Janvier 2017</u>
Population municipale	1 040	1 044
Population comptée à part	81	81
Population totale	1 121	1 125

Nous vous rappelons que le recensement de la population se déroule du 19 janvier 2017 au 18 février 2017.

d) L'association « Le Renouveau Lamurien » n'a pas perçu de subvention cette année car nous avons financé le spectacle intergénérationnel. L'association doit adresser sa demande de subvention pour l'année 2017, très prochainement.

e) La Région nous adresse un courrier pour l'installation de vidéo protection afin d'assurer la sécurité des usagers dans le TER et aux abords de la gare.

f) Parcelle sans maître

Objet : Délibération portant sur l'incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal

Cette délibération abroge la délibération n° 2016-59 du 05 octobre 2016

Vu les articles L. 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code Civil notamment son article 713,

Vu l'arrêté préfectoral 69-2016-03-29-012 fixant la liste des parcelles présumées sans maître,

Vu le certificat d'affichage en date du 24 novembre 2016 certifiant la période d'affichage du 05 avril 2016 au 05 octobre 2016 de l'arrêté préfectoral DIA_BPIE_2016_03-29_01,

Vu la notification préfectorale en date du 02 décembre 2016,

Considérant que durant les 6 mois de publicité, aucun propriétaire ne s'est fait connaître pour la parcelle cadastrée L 65,

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire de l'immeuble parcelle section L n° 65 d'une contenance de 4 829 m² ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques ; le délai d'affichage ayant débuté le 05 avril 2016.

Dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.



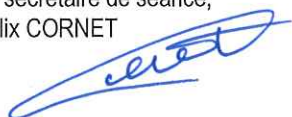
Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. L'article L.1123-3 in fine du code général de la propriété des personnes publiques impose l'obligation à la commune d'incorporer le bien dans le domaine communal dans un délai de 6 mois à compter de la vacance présumée du bien.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents, soit 14 VOIX POUR

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L.1123-3 alinéa 4 du code général de la propriété des personnes publiques pour les raisons suivantes :
 - **DÉCIDE** que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur
 - **CHARGE** monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet
 - **CHARGE** monsieur le Maire de rendre compte de l'évolution de la procédure et des démarches entreprises lors des réunions du conseil municipal
 - **AUTORISE** monsieur le Maire à s'acquitter des frais d'enregistrement des actes notariés.
- g) Monsieur le Maire évoque le devenir de la Maison du Rhône. Aucun changement n'est prévu avant octobre 2017. Un service de proximité sera mis en place.
- h) Une réflexion est en cours sur les communes nouvelles. Le conseil municipal est favorable pour rencontrer les conseillers municipaux de Chambost-Allières afin de débattre sur le sujet.
- i) Dates des prochains conseils municipaux et réunions
 - 🇫🇷 le 01/02/2017 à 20 h 30 (conseil municipal)
 - 🇫🇷 réunion d'adjoints le 08 février 2017 à 18 h 00

Séance levée à 23 h 20

Le secrétaire de séance,
Félix CORNET



Le Maire,
Bernard ROSSIER

